

COMMUNE DE MALLEFOUGASSE

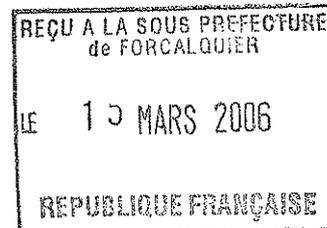


Communauté
de Communes
MOYENNE
DURANCE

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de MALLEFOUGASSE –AUGÈS

Séance ordinaire du 4 mars 2006

Nombre de membres
Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 08
Date de la convocation : 27/02/2006
Date d'affichage : 28/02/2006



L'an deux mille six et le quatre mars à seize heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA, Maire.

Absents : DE GABBIA Henri - BAVA Céline – BIGGI Auguste
ARCIDIACONO Dominique (procuration à DEORSOLA Jean-Paul)

Madame BARBERO Annie a été élue secrétaire de séance.

N°02/2006

PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et précise les conditions dans lesquelles la procédure s'est déroulée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10, L 123-12, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 1996 complétée par délibération du 18 octobre 1996, prescrivant la révision du POS,

Vu l'arrêté municipal n°97-01 du 14 avril 1997 mettent en œuvre la révision du POS,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 août 2001 modifiée le 16 octobre 2001 décidant de poursuivre la révision du POS sous forme de PLU et des modalités de concertation,

Vu la délibération en date du 15 juin 2002 mentionnant le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2004, tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2004 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'arrêté municipal n°2005-11 en date du 31 mars 2005 soumettant à enquête publique le projet de PLU ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et l'avis des personnes publiques ont justifié quelques modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme, compatibles avec l'intérêt général et ne remettant pas en cause son économie générale ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que :

- le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Mallefougasse-Augès aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme. Elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité (insertion de la mention dans la presse et premier jour de l'affichage en mairie).
- En application de l'article L 123-12, la présente délibération publiée sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la publication et de la transmission au Préfet de la délibération approuvant les modifications demandées.

Approuvé à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire : Jean-Paul DEORSOLA

